

CONSEIL SYNDICAL DU JEUDI 6 FÉVRIER 2014
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE
(Art. L. 2121-12 du CGCT)

I - Élection du Président

Il vous sera demandé d'élire, parmi les membres du comité syndical, le Président du Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons, conformément à l'article L5721-2 du code général des collectivités territoriales.

II – Élection des Vice-présidents

Il vous faudra procéder à la définition du nombre de Vice-présidents ainsi qu'à leur élection.

Sachant que, conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales : « le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ».

III – Élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, il vous sera proposé de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants afin de siéger au sein de la commission d'appel d'offres.

Les membres de cette commission seront également chargés de mener à bien les procédures de délégation de service public.

IV – Mise à disposition du personnel

À cette occasion, vous serez amené à autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition du personnel avec la Communauté de Communes des Sablons.

Cette mise à disposition concernera :

- Madame Martine LEGRAND, Directeur Général des Services, pour 10 % de son temps d'emploi,
- Monsieur Sébastien FOURNIER, Responsable administratif et financier, pour 15 % de son temps d'emploi,
- Mademoiselle Valérie WIBAUX, Ingénieur Eau Potable pour 100 % de son temps d'emploi.

V – Délégation au bureau et au Président

Il vous sera présenté le projet de délégations du conseil syndical au bureau et au Président qui prévoit :

- de déléguer au Bureau Syndical les attributions suivantes, qui feront l'objet de délibérations :
 - approbation des dossiers techniques de travaux, de fournitures ou de services et des dossiers de consultation ;
 - adoption des marchés négociés dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
 - adoption de tous les actes complémentaires aux marchés (avenant, décision de poursuivre) ;
 - adoptions des contrats et conventions nécessaires au fonctionnement courant du Syndicat Mixte d'un montant compris entre 90 000 euros et 210 000 euros.
- de déléguer au Président les attributions suivantes qui feront l'objet de décisions :
 - adoption des contrats, conventions et baux, en tant que bailleur ou preneur de locaux, passés avec les tiers ou les collectivités territoriales dès lors que les crédits nécessaires, en dépenses ou en recettes, sont inscrits au budget ;
 - autorisation de signer toutes les pièces et documents relatifs aux marchés et contrats adoptés par le bureau ;
 - adoption des contrats et conventions nécessaires au fonctionnement courant du Syndicat Mixte d'un montant inférieur ou égal à 90 000 euros ;
 - intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice ou de défendre le syndicat mixte dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil syndical ;
 - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaire, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - signer les contrats d'emprunts et avenants, les courriers de demande de remboursement anticipé dans la limite des crédits ouverts au budget ;
 - réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant de 1 000 000,00 €uros conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - accepter les dons et legs non grevés ni de conditions ni de charges
 - créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux, ainsi que la nomination des régisseurs.

VI – Signature des avenants de transfert

Il vous sera demandé d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants de transfert des contrats et conventions en cours. Notamment pour les contrats de délégation de service public de :

- l'ancien Syndicat d'Eau Potable de Laboissière en Thelle
- l'ancien Syndicat d'Eau Potable de Saint Crépin Ibouvillers
- l'ancien Syndicat d'Eau Potable des Sources du Montcel
- l'ancien Syndicat d'Eau Potable de la Vallée d'Esches
- la commune d'Amblainville
- la commune d'Ivry le Temple
- la commune de Méru

Mais aussi, les bons de commande concernant les travaux (Syndicat de Laboissière en Thelle, des Sources du Montcel, commune d'Amblainville, de Chavençon et de Méru), les contrats d'assurances et les contrats avec les opérateurs téléphoniques et SDIS (pour les antennes placées sur les réservoirs).

VII – Constitution et envoi des dossiers de demande de subventions

Lors de cette séance, il vous sera demandé d'approuver la réalisation par le SMEPS de deux projets, qui avaient été lancés par les communes de Chavençon et de Méru. Ainsi que d'autoriser le Président à demander les subventions auprès de nos différents partenaires financiers, notamment l'État (le dossier devant être rendu avant fin février) qui finance à hauteur de 40% ces travaux.

Les travaux consistent en :

- un projet de bouclage sur la commune de Chavençon (devis de : 15 629,28 € HT) ;
- un projet de remplacement des branchements en plomb sur la commune de Méru (devis de 40 450 € HT).

VII – Questions diverses